



**Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901
Et au décret du 16 août 1901**

**MAISON DES ASSOCIATIONS
15 RUE DES FLEURS
56440 LANGUIDIC**

TRAIL et Courses Nature et Découverte DEFI RUN de LANGUIDIC REGLEMENT 2020

L'inscription au TRAIL Nature et Découverte DEFI RUN de LANGUIDIC implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

1. EPREUVE

Le « **TRAIL Nature et Découverte DEFI RUN de LANGUIDIC** », épreuve inscrite au calendrier des courses hors stade du Morbihan, est organisée par l'association « DEFI RUN LANGUIDIC ». Il s'agit d'une course à pied chronométrée, empruntant les rues et espaces verts de la ville de LANGUIDIC, et des chemins de la commune. Ils mixent, chemins, champs, routes et franchissements d'obstacles naturels. Le départ et l'arrivée de l'ensemble des courses ont lieu au niveau du complexe sportif de LANGUIDIC.

Le Trail de DEFI RUN LANGUIDIC 2020 propose 2 distances d'environ 8 km et 16 km. Une boucle pour le 8 km nommée « PONT KERRAN » et une autre boucle pour le 16 km nommée « SAINT URLO ». Les lieux de départ et d'arrivée se situent sur le site du complexe sportif de LANGUIDIC, situé au stade Lucien BIGOIN.

Le club de course à pied DEFI RUN LANGUIDIC organise également une initiation à la course à pied, sans chronométrage ni compétition pour les enfants de 6 à 12 ans. Cette initiation aura lieu de 9H30 à 10H30 uniquement dans l'enceinte du stade Lucien BIGOIN. La participation des enfants est soumise à l'autorisation exclusive de leurs parents ou représentants légaux, et sous leur entière responsabilité. La participation vaut entière acceptation du présent règlement.

Le Trail se déroulera en une seule étape, à allure libre. Le départ des deux courses sera donné le dimanche 12 AVRIL 2020 à 09H30 pour le circuit « SAINT URLO » et à 10H00 pour le circuit « PONT KERRAN ».

2. PARTICIPATION

Le Trail, pour le 16 km est ouvert à toute personne, homme ou femme, **née en 2002 ou avant** (catégories juniors à vétéran), licenciée ou non.

La course Nature pour le 8 km est ouverte à toute personne, homme ou femme, **née en 2004 ou avant** (catégories cadets à vétéran), licenciée ou non.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA

3. TRAIL EN SEMI AUTO-SUFFISANCE

Le Trail de DEFI RUN LANGUIDIC se court en semi autosuffisance. Sur le parcours du 8 km et sur le parcours du 16 km, un ravitaillement sera organisé en boisson et nourriture. Il sera possible de procéder au remplissage des bidons ou poches à eau.

Le principe de semi autosuffisance impose à chaque coureur de disposer, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

4. CERTIFICATS MEDICAUX

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running (Santé Loisirs option « Running ») ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'orientation, ou la Fédération Française de pentathlon moderne ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive ;
- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass' Running 2019-2020.

Les coureurs non licenciés, Français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie de **NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DE LA COURSE A PIED EN COMPETITION** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés.

Le directeur de course ainsi que tous les membres de l'équipe médicale de l'épreuve peuvent mettre hors course tout participant dont l'état de santé leur semble incompatible avec le kilométrage restant à parcourir. Il leur est même possible d'interdire à des concurrents de prendre le départ si leur état physique semble incompatible avec l'effort à fournir, le terrain ou les conditions climatiques. Les organisateurs de la course déclinent toute responsabilité sur les défaillances physiques pouvant survenir le jour de la course

ATTENTION :

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

5. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est fixé à 8 € pour le 8 km, et 9 € pour le 16 km en pré-inscription. Le montant de l'inscription est fixé à 9 € pour le 8 km et à 10 € pour le 16km, en inscription le jour de la course.

Les inscriptions se font à partir du site Internet du TRAIL Nature et Découverte DEFI RUN de LANGUIDIC www.defirunlanguidic.jimdo.com/inscription ou sur le site klikego.fr, paiement possible en ligne sur ce site.

La date limite d'inscription est fixée au Samedi 11 Avril 2020, 12H00.

Passé ce délai, les inscriptions avec certificats médicaux devront être apportés au retrait du dossard le Dimanche à partir de 08H00.

Mode de paiement :

- Pas de paiement en ligne sur klikego en pré inscription sur le site
- Paiement uniquement sur place le jour de la course, cheque ou espèce

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La signature parentale pour les mineurs (< 18 ans) est obligatoire pour leur participation à la course du 8 km et 16 km.

Inscriptions en ligne closes au plus tard le Samedi 11 Avril 2020 à 12H00. La liste des inscrits sera consultable sur le site klikego.fr

Inscriptions possibles sur place, le jour de la course, jusqu'à l'heure du départ.

6. EQUIPEMENT POUR LE TRAIL

Le Trail proposant 1 ravitaillement sur le circuit 8 km et 1 ravitaillement sur le 16 km, il est recommandé et préconisé l'équipement suivant :

- 1 sac à dos (type Camel Bag) devant contenir ce qui suit : 1 réserve pouvant contenir 1,5 l d'eau, 1 gobelet personnel ou écocup, ou un bidon.

Il est vivement recommandé de s'équiper de chaussures de Trail.

7. REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité. A retirer le dimanche 12 Avril 2020 de 08H00 à 10h00 sur le site de départ. Le bureau des litiges pourra effectuer des modifications jusqu'à 10h00.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles. **Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.** Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

8. CHRONOMETRAGE

Un système de chronométrage GmCAP (« Course à pied, GmCAP est un logiciel de gestion et de chronométrage de courses à pied ») sera utilisé. Chaque concurrent disposera d'un numéro sur le dossard qui sera restituée à l'arrivée (dossard jetable). Pour assurer le bon fonctionnement du système, le dossard ne devra pas être plié.

PAS DE DOSSARD, PAS DE TEMPS.

9. CONTROLES

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Un coureur classé à l'arrivée qui ne serait pas passé à l'un des points de contrôle, ayant fait l'objet d'une assistance quelconque ou dont le dossard ne serait pas visible, sera disqualifié sans possibilité de faire appel. Toute infraction constatée par un membre de l'équipe organisatrice entraînera la disqualification immédiate

10. SECURITE du PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

Les coureurs qui ne peuvent terminer dans les délais devront remettre leur dossard à l'organisation et emprunter les voies de retour balisées.

11. CIRCULATION

Le parcours emprunte ou croise des voies de circulation automobile. Il convient et il est de la responsabilité de chacun des coureurs, de respecter les règles élémentaires de sécurité lors du passage sur celles-ci et de faire en sorte de rester visible des automobilistes. Pour vos chevilles comme pour votre sécurité il est conseillé de courir sur le bas-côté gauche des routes ou de respecter les instructions des commissaires de course sur site.

Aucun accompagnateur à pied, en vélo ou engin motorisé ne sera toléré sur le parcours excepté pour les besoins de l'organisation.

12. ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à jeter ses déchets au point de collecte du ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

13. ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses « TRAIL NATURE ET DECOUVERTE DEFI RUN DE LANGUIDIC », auprès de la société d'assurances GROUPAMA.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

14. VESTIAIRES ET DOUCHES

Vous disposez de vestiaires et douches au stade. Les objets laissés dans les vestiaires ne sont pas assurés contre le vol par l'association.

15. DROITS A L'IMAGE

J'autorise expressément les organisateurs « TRAIL Nature et Découverte DEFI RUN de LANGUIDIC », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au TRAIL Nature et Découverte DEFI RUN de LANGUIDIC, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

16. ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

17. RECOMPENSES

Les résultats seront affichés à l'arrivée et sur le site internet dans les plus brefs délais. Chaque participant recevra une récompense. Des lots seront distribués aux premiers du classement général (classement scratch) et au vainqueur de chacune des catégories, pour les 2 courses. Seuls les coureurs présents lors de la remise des prix pourront prétendre à leurs lots

L'organisation remettra des lots aux premiers et premières des 2 courses.

Tirage au sort :

Seuls les concurrents présents à la remise des prix et au tirage au sort pourront prétendre aux récompenses.

18. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2020 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

Fait à LANGUIDIC, le 02/01/2020

Le Président

